

Loi de 2020 sur les services d'aide juridique

Élargissement de l'admissibilité financière

Résumé des commentaires du public
Janvier 2025



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO



Aide juridique Ontario (AJO) a terminé sa consultation sur la proposition de hausse de ses seuils d'admissibilité financière pour une période de trois ans. Une fois mise en œuvre, cette hausse élèverait les seuils de revenus à 45 440 \$ pour tous les services d'avocat de service en droit criminel et en droit de la famille et pour tous les services fournis en vertu d'un certificat en droit criminel pour les familles comptant jusqu'à quatre personnes. La hausse élèverait également les seuils d'actifs à 15 000 \$ pour les services d'avocat de service et les services fournis en vertu d'un certificat en droit criminel, quelle que soit la taille de la famille. Ces hausses seront en vigueur pour une période de trois ans.

La consultation a commencé le 11 novembre 2024 et a pris fin le 9 janvier 2025. Elle a permis de recueillir des commentaires auprès de quinze organismes et personnes privées. De plus, le comité consultatif en droit de la famille d'AJO a tenu une réunion qui visait à recueillir des commentaires verbaux sur la proposition.

Plusieurs personnes qui ont participé à la consultation ont accueilli favorablement cette hausse, soulignant que celle-ci aiderait beaucoup de personnes qui ne sont pas actuellement admissibles à l'aide juridique, mais qui n'ont pas non plus les moyens d'engager une avocate ou un avocat ou une ou un parajuriste. Certains des commentaires reçus ont fait remarquer que l'élargissement de l'accès à l'aide juridique réduira la pression sur les tribunaux, car les clientes et clients de l'aide juridique pourront voir leurs affaires traitées plus rapidement et plus efficacement.

Un des organismes a affirmé que ces hausses témoignent de la prise en considération de la situation financière de nombreux autochtones aux prises avec la justice, mais a fait remarquer que l'admissibilité financière devrait également être réévaluée.

Quelques participantes et participants ont affirmé qu'en dépit de la hausse, les seuils de revenus pour être admissible à l'aide juridique sont encore trop bas, en particulier dans les régions où le coût de la vie est élevé. Des défenseuses et défenseurs de droits des personnes handicapées ont indiqué que c'est particulièrement le cas pour les familles comptant des personnes handicapées, étant donné que ces familles font face à des dépenses supplémentaires. Des participantes et participants ont proposé que les seuils soient haussés au moins jusqu'à correspondre à la mesure de faible revenu (MFR) établie par Statistique Canada, avec une augmentation annuelle pour tenir compte du coût de la vie ou de l'évolution de la MFR.

Le fait que ces hausses soient prévues pour une durée déterminée a également suscité des critiques. Certains commentaires ont souligné que dans trois ans, lorsqu'ils reviendront à leurs niveaux actuels, les seuils d'admissibilité se seront encore plus érodés à cause de l'inflation, d'autant plus qu'ils sont déjà inférieurs à la MFR.

Des participantes et participants ont soutenu que les seuils d'admissibilité devraient être haussés dans tous les domaines de droit dans lesquels l'aide juridique est offerte et que le

fait d'élargir l'admissibilité à quelques types d'affaires seulement n'était pas juste.

Plusieurs réserves ont été formulées quant aux conséquences de ces changements sur les personnes impliquées dans des affaires de protection de l'enfance et sur les personnes qui ont vécu des situations de violence de la part d'un partenaire intime. Selon certains commentaires, les droits conférés par la Charte aux parents aux prises avec des problèmes juridiques de protection de l'enfance pourraient être remis en cause, rendant ainsi l'accès à une représentation juridique encore plus crucial.

D'autres commentaires ont souligné la disparité potentielle que cela pourrait entraîner entre les personnes faisant l'objet de poursuites criminelles et celles ayant des affaires de droit de la famille, cela pourrait par ailleurs concerner la même personne ou les personnes d'une même famille. Il a été recommandé d'augmenter l'admissibilité aux services en droit familial fournis en vertu d'un certificat dans les cas des situations de violence exercées par un partenaire intime.

Pour terminer, AJO a reçu des commentaires selon lesquels le processus de consultation n'avait pas fourni une véritable occasion de donner son avis, étant donné que la proposition semblait avoir été déjà finalisée.

AJO est reconnaissante pour tous les commentaires reçus sur sa proposition d'élargir l'admissibilité financière et remercie toutes les personnes qui ont participé à la consultation. Cette augmentation permettra à un plus grand nombre d'Ontariennes et Ontariens à faible revenu d'avoir accès aux services d'aide juridique et appuiera l'objectif de la province de réduire les arriérés dans les tribunaux criminels en réduisant le nombre de personnes qui se représentent elles-mêmes devant les tribunaux. Les commentaires recueillis durant cette consultation nous serviront dans nos futures discussions et analyses.

Aide juridique Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 730

Toronto (Ontario) M5G 2H1

1 800 668-8258

media@lao.on.ca

www.legalaid.on.ca



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO